

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 29/04/2025  
Date de retrait : 29/06/2025



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0078  
en date du 23 avril 2025**

## **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL HOTELIER POUR LE SEJOUR D'ETE A SAINT LEGER LES MELEZES - ETE 2025**

AM/PHS/FP/DO

### **Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles, par l'intermédiaire de son Service Education Jeunesse, organise chaque été une colonie de vacances,  
Considérant les devis reçus, suite à la consultation effectuée par celui-ci, le 15 février du Centre les jonquilles à St Julien en Champsaur et le 19 février d'Azur et Neige à Montclar  
Considérant, après analyse des offres reçues, que la proposition de la SARL SARTOUX « Les Prés Jaunes » représente la solution la mieux disante et parfaitement adaptée aux attentes de la collectivité ;  
Considérant, par conséquent, qu'il convient de proposer la signature d'une convention avec l'entreprise retenue.

### **Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8;  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'engagement comptable N° 25VIL01111 ;

### **Le Maire décide :**

**Article 1 :** : D'approuver la signature de la convention d'accueil hôtelier (N° 2489) avec la SARL SARTOUX « Les Prés Jaunes » représentée par son directeur Monsieur POURROY

Objet du contrat : Organisation d'un séjour d'été pour 60 enfants et 6 adultes accompagnateurs selon conditions définies au contrat.

Durée : du 5 au 13 juillet 2025 à Saint-Léger les Mèlèzes (05)

Coût total : 24 958 € TTC



**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 23 avril 2025

**Le Maire de Venelles  
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission à la  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--